

Montréal, le 23 novembre 2005

**Par télécopieur**  
**Original par la poste**

M. Denis Ross  
Chef  
Conseil de la première nation  
des Innus Essipit  
32, de la Réserve (Esspit)  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

**Objet :           Appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne – Approbation  
de la grille de pondération des critères non monétaires  
Dossier R-3589-2005**

---

Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception, en date du 3 novembre 2005, de votre lettre du 2 du même mois concernant le dossier mentionné en titre.

Dans un premier temps, il est utile de rappeler le contexte ayant donné lieu à la décision D-2005-201 rendue le 28 octobre dernier dans ce dossier. En effet, tel que le mentionne la Régie dans cette décision, le 12 octobre 2005, le gouvernement du Québec adoptait les deux décrets suivants :

- le décret numéro 926-2005 concernant le Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne<sup>1</sup>, obligeant, entre autres, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) à procéder **au plus tard le 31 octobre 2005** à l'appel d'offres de chaque tranche du bloc d'énergie éolienne (2 000 MW) visé au Règlement; et

---

<sup>1</sup> (2005) 137 G.O. II, 5859.

- le décret numéro 927-2005 indiquant à la Régie les préoccupations économiques, sociales et environnementales du gouvernement relatives au second bloc d'énergie éolienne<sup>2</sup>

Le 18 octobre suivant, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur), transmettait à la Régie une demande visant l'approbation des modifications aux exigences minimales et à la grille de sélection applicables à l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne de 2000 MW rendues nécessaires à la suite de l'approbation des décrets mentionnés plus haut, le tout en vue du lancement de cet appel d'offres avant le 31 octobre 2005.

La compétence de la Régie, tribunal indépendant de régulation économique, dans ce type de dossier se limite à s'assurer que les modifications dont le Distributeur demande d'approbation sont conformes aux décrets gouvernementaux fixant le cadre de certains appels d'offres. Il ne faut donc pas confondre cette juridiction et la consultation publique qui a eue lieu avant l'adoption, par le gouvernement, des décrets mentionnés plus haut.

Par ailleurs, en réponse à vos interrogations concernant la possibilité pour votre communauté de contester la décision rendue par la Régie dans ce dossier, nous devons d'abord préciser que, selon l'article 40 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, les décisions rendues par la Régie sont finales et sans appel.

Toutefois, l'article 37 de cette loi prévoit que :

*«37. La Régie peut d'office ou sur demande réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue :*

- 1. lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente ;*
- 2. lorsqu'une personne intéressée à l'affaire n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations ;*
- 3. lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision. »*

Ainsi, dans la mesure où une partie estime qu'un manquement du type de ceux mentionnés à cet article aurait été commis par la Régie dans une décision rendue, elle peut demander la révision de celle-ci, moyennant le paiement des frais prescrits de 500,00\$ pour l'étude de ce nouveau dossier. De plus, selon la jurisprudence une demande de révision doit être déposée dans un délai raisonnable, généralement estimé à 30 jours.

---

<sup>2</sup> (2005) 137 G.O. II, 5867.

Souhaitant avoir répondu à vos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/

c.c. Le Très Honorable Jean Charest, Premier ministre du Québec  
L'Honorable Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la faune  
L'Honorable Geoffrey Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones  
Monsieur Ghislain Picard, chef régional APNQL  
Monsieur Thierry Vandal, président Hydro-Québec